



Traité Baba Kama

Michna 4 - Chapitre 9

בְּתֵן צֶמֶר לַצֹּבֵעַ וְהַקְדִּיחָהּ הַיּוֹכָה,
נוֹתֵן לוֹ דָּמִי צֶמְרוֹ.
צֹבֵעוּ כְּאוֹר,
אִם הִשְׁבַּח יוֹתֵר עַל הַיִּצָּאָה,
נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיִּצָּאָה,
וְאִם הַיִּצָּאָה יִתְּרָה עַל הִשְׁבַּח,
נוֹתֵן לוֹ אֶת הִשְׁבַּח.
לַצֹּבֵעַ לוֹ אָדָם וְצֹבֵעוּ שְׁחוֹר,
שְׁחוֹר וְצֹבֵעוּ אָדָם,
רַבִּי מֵאִיר אוֹמֵר:
נוֹתֵן לוֹ דָּמִי צֶמְרוֹ.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:
אִם הִשְׁבַּח יוֹתֵר עַל הַיִּצָּאָה,
נוֹתֵן לוֹ אֶת הַיִּצָּאָה,
וְאִם הַיִּצָּאָה יִתְּרָה עַל הִשְׁבַּח,
נוֹתֵן לוֹ אֶת הִשְׁבַּח.

Concernant celui qui donne de la laine à un teinturier, et qu'elle fut carbonisée lors de son passage dans le chaudron [à teinture], il (le teinturier) doit lui rembourser la valeur [initiale] de sa laine.

S'il l'a teint négligemment, dans la mesure où l'appréciation [de la laine qui en résulte] serait supérieure au coût [de la teinture], il (le propriétaire de la laine) ne donnera [au teinturier] que les coûts [engagés par ce dernier en guise de rémunération. Par contre], si c'est le coût [de la teinture] qui est supérieur à l'appréciation [enregistrée par la laine], il (le propriétaire de la laine) ne donnera [au teinturier] que le montant correspondant à l'appréciation [de la laine].

S'il (le propriétaire) [lui avait donné la laine] afin de l'a teindre en rouge et qu'il (le teinturier) l'a teint en noir, afin de la teindre en noir et qui l'a teint en rouge...

Rabbi Méir dit qu'il (le teinturier) doit alors lui rembourser le prix [initial] de la laine.

Rabbi Yehouda dit que si l'appréciation (qui résulte de la teinture) était supérieure au coût de la teinture, il (le



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

propriétaire) de la laine devra donner [au teinturier] les coûts [engagés par ce dernier en guise de rémunération], tandis que si c'est le coût [de la teinture] qui s'avère supérieur à l'appréciation [enregistrée par la laine], il (le propriétaire de la laine) devra donner [au teinturier] le montant correspondant à l'appréciation [de la laine].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions